

ARRETE :

2020_19_A

Traverse du Ponthieu - Destruction de lapins

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Somme déterminant les animaux classés nuisibles dans le Département de la Somme,

Vu la demande présentée en date du 28 décembre 2020 par Monsieur Patrice FOIRESTIER pour la destruction de lapins sur le chemin de randonnée dénommé "La Traverse du Ponthieu",

Considérant l'intérêt de cette destruction en raison des dégâts importants commis par les lapins sur les propriétés privées et sur les terres agricoles adjacentes,

ARRETE

Article 1 - La Société de Chasse de COULONVILLERS est autorisée à détruire les lapins sur la Traverse du Ponthieu pour les sections situées sur le territoire de la commune de COULONVILLERS les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 de 9h à 12h.

Article 2 - Messieurs BOINET David (Permis n°201108022404), COURTOIS Bruno (Permis 80112929), COURTOIS Francis (Permis n°801377), CROMBEZ Jérémy (Permis n°0771067), DACHEUX Guy (Permis n°80111281), DARGNIER Clément (Permis n°80120687), DARGNIER Christophe (Permis n°80111872), DARGNIER Lionel (Permis n°8011724), DUVAL Ludovic (Permis n°0769763), FRICOURT Stéphane (Permis n°080224246), FRICOURT Théo (Permis n°0773313), LEROY Eric (Permis n°80120860), LEVEL Laurent (Permis n°80115549), MERCIER Jean-Pierre (Permis n°80113803), OMER Alain (Permis n°8018568), ROUCOUX Clément (Permis n°765662), TRAUJLE Joseph (Permis n°201408010711A), TRAUJLE Nicolas (Permis n°0769862), TRAUJLE Simon (Permis n°201408010814A), TRAVET William (Permis n°80114995), VENIER Jean (Permis n°8016784) et Hamadi (Permis n°760313205).

Article 3 - La Traverse du Ponthieu sera interdite à la circulation les jours visés à l'article 1 de 9h à 12h.

Article 4 - La Société de Chasse de COULONVILLERS est chargée de la signalisation indiquant l'interdiction sus visée.

Article 5 - Monsieur le Maire de COULONVILLERS et Monsieur Patrice FOIRESTIER sont chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'ABBEVILLE
- Monsieur le Président de la Société de Chasse communale
- Monsieur le responsable de l'Agence Routière Ouest Départementale

RF Sous préfecture d'ABBEVILLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2020 080-218002079-20201229-2020_19_A-AR

Fait à COULONVILLERS, le 29 décembre 2020

Le Maire,

